



Intervention parlementaire

N° de l'intervention : 265-2023
Type d'intervention : Interpellation
Motion ayant valeur de directive : ☐
N° d'affaire : 2023.RRGR.355

Déposée le : 07.12.2023

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Buri (Konolfingen, PVL) (porte-parole)
Vögeli (Frauenkappelen, PVL)
Schild (Bern, PVL)
Jost-Morandi (Herzogenbuchsee, PVL)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Oui
Urgence accordée : Oui 07.03.2024

N° d'ACE : du
Direction : Direction des finances
Classification : -

Effets d'une atténuation de la progressivité de l'impôt

Selon le plan intégré mission-financement (PIMF) pour les années 2025 à 2027, les perspectives financières du canton de Berne sont très réjouissantes concernant les années à venir, ce qui donne de la marge de manœuvre pour procéder à des baisses d'impôts, comme le prévoient déjà le Conseil-exécutif et le Grand Conseil.

Comparé à d'autres cantons (p. ex. celui de Zurich et celui d'Argovie), le canton de Berne présente une progressivité de l'impôt comparativement élevée qui pèse lourd, en particulier sur les classes moyennes et les personnes disposant de faibles revenus. Cette progressivité élevée a un effet dissuasif sur l'activité professionnelle, en particulier pour les personnes qualifiées, et contribue à amoindrir l'attractivité du canton de Berne pour les entreprises qui sont tributaires de cette main-d'œuvre. Pour ce qui est des personnes à bas revenus, la progression élevée affaiblit leur pouvoir d'achat avec pour corollaire de grever le budget des personnes dont les moyens sont déjà bien limités.

Aux yeux des autrices et auteurs de la présente interpellation, la question se pose de savoir si la marge de manœuvre financière pourrait aussi servir à revoir la progressivité de l'impôt, raison pour laquelle elles et ils souhaitent connaître les conséquences financières qu'aurait un éventuel ajustement de la progressivité de l'impôt.

Le Conseil-exécutif est donc prié de répondre aux questions suivantes :

1. Comment le canton de Berne se situe-t-il comparativement au reste de la Suisse en ce qui concerne la charge fiscale sur le revenu des personnes physiques travaillant à plein temps en étant célibataires avec et sans enfants (en chiffres absolus et en pourcentage) ?

2. Quelles seraient les conséquences financières d'un lissage de la progression sur le niveau de progressivité dans le canton de Zurich ?
3. Quelles seraient les conséquences financières d'un lissage de la progression sur le niveau de progressivité dans le canton d'Argovie ?
4. Quel est le point de vue du gouvernement quant aux effets positifs qu'une progressivité moins élevée pourrait avoir en termes d'incitation au travail ? Le Conseil-exécutif dispose-t-il de données empiriques à ce sujet ?
5. Quel rôle joue, selon le gouvernement, un impôt sur le revenu plus faible en termes d'attractivité de la place économique, notamment pour les entreprises proposant des emplois hautement qualifiés ?

Motivation de l'urgence : le Grand Conseil débattrait de la stratégie fiscale des années à venir dès la session de printemps 2024, d'où la nécessité pour celui-ci de disposer de toutes les informations pertinentes.

Destinataire

– Grand Conseil